



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA REGION AQUITAINE
PREFECTURE DE LA GIRONDE

Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.
Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur)

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

"L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite "des mentions essentielles" élaborée par le juge administratif peut être adoptée ..."

Spécial n° 16 - du 05 au 08 septembre 2006

ISSN 1253-7292

Sommaire

DELEGATIONS DE SIGNATURE - Autres.....	3
Arrêté - 2006-09-0026 - Avenant à l'arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du SGAP sud-ouest - 08/09/2006.....	3
DELEGATIONS DE SIGNATURE - Services Déconcentrés.....	5
Arrêté - 2006-09-0016 - Délégation de signature à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine - 05/09/2006.....	5
Arrêté - 2006-07-0042 - Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine - 08/09/2006.....	7
Arrêté - 2006-09-0027 - Délégation de signature à Monsieur Hugues de CHALUP Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde - 08/09/2006.....	10
Arrêté modificatif - 2006-09-0023 - Délégation de signature à M. Yves TIGOLET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux - 08/09/2006.....	16
Arrêté modificatif - 2006-09-0025 - Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Equipement - modificatif n° 5- - 08/09/2006.....	18
ANNEXES.....	19
Annexe acte 2006-09-0016 : annexe délégation DRAM.....	20
Annexe acte 2006-09-0025 : Annexe 2 à l'arrêté de délégation de M.MASSENET.....	21



Arrêté du 08/09/2006

**Avenant à l'arrêté portant délégation de signature aux directeurs et chefs de bureau du
SGAP sud-ouest**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- Vu la loi organique 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;
- Vu le décret n° 92-361 du 27 mars 1992 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la Police nationale ;
- VU le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la Police Nationale ;
- VU le décret n°2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
- Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 20025 relatif aux préfets délégués pour la sécurité et la défense auprès des préfets de zone ;
- Vu le décret 2003-616 du 4 juillet 2003 relatif à la déconcentration de l'Etat devant les cours administratives d'appel et modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;
- Vu le décret n° 2004-15 du 7 janvier 2004 portant code des marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2004-1339 du 7 décembre 2004 relatif à la déconcentration de la représentation de l'Etat devant les tribunaux administratifs dans les litiges nés de décisions prises par les préfets sous l'autorité desquels sont placés les secrétariats généraux pour l'administration de la police et dans les départements d'outre-mer les services administratifs et techniques de la police ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 septembre 2000 portant désignation des personnes responsables des marchés passés au nom de l'Etat par le ministre de l'intérieur ;
- Vu la circulaire ministérielle n° NOR/MDS//C/87/00164/C du 24 juin 1987 relative à la déconcentration en matière de réforme de matériel ;
- VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Christian VITON Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du préfet de la Zone de Défense Sud-ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
- VU l'arrêté ministériel n° 832 du 27 novembre 2003 nommant le Commissaire Divisionnaire Bruno CLEMENCE, Secrétaire général Adjoint du Secrétariat Général pour l'Administration de la Police du Sud-ouest ;
- VU l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2005 donnant délégation de signature à M. Christian VITON, Préfet délégué pour la sécurité et la défense ;
- VU la décision ministérielle du 14 juin 2003 portant nomination de M. Jean Michel ACCORSI, délégué régional, responsable de la délégation régionale de Toulouse, à compter du 1er juillet 2003 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER Les dispositions de l'article 3 de l'arrêté préfectoral 2006-08-0020 en date du 3 août 2006 sont complétées ainsi qu'il suit :

Délégation de signature est accordée à Monsieur Jean-Michel ACCORSI, délégué régional à Toulouse, pour tous les actes relevant de l'activité régionale de la Délégation Régionale y compris ceux afférents à toutes les opérations concernant les élections des représentants des personnels de la Police Nationale à l'exception des documents relatifs à la transmission des résultats de ces élections.

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature est accordée pour la période du 4 septembre 2006 au 23 septembre 2006.

ARTICLE 3- le Préfet délégué pour la sécurité et la défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/09/2006

Pour le Préfet
Le Préfet,

Francis IDRAC



**DELEGATIONS DE SIGNATURE - SERVICES
DÉCONCENTRÉS**

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES
REGIONALES
Coordination et contrôle de légalité

Arrêté du 05/09/2006

**Délégation de signature à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires
maritimes d'Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 janvier 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER : L'article 2 de l'arrêté du 30 janvier 2006 est modifié ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 - Délégation est donnée à Monsieur Didier BAUDOIN, Directeur Régional des Affaires Maritimes, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant des BOP suivants :

BOP centraux

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transport	Stratégie, développement et pilotage SAM	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III Titre V
Agriculture, pêche et affaires rurales	Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et du développement rural	Action 6 - gestion durable des pêches maritimes et de l'aquaculture	Titre VI

BOP régionaux :

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Transport	Conduite et pilotage des politiques de l'Équipement (CPPE)	Action 11 Personnels oeuvrant pour les politiques du programme SAM	Titre II Titre III
Transport	Sécurité et affaires maritimes (SAM)	Action 1 – Sécurité et sûreté maritime Action 2 – gens de mer Action 4 – Action interministérielle de la mer Action 5 – Soutien au programme	Titre III

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et le cas échéant des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 2- Les autres articles demeurent inchangés.

ARTICLE 3- M. Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine, directeur départemental des affaires maritimes de la Gironde et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 05/09/2006

Le Préfet de Région,

Francis IDRAC

Conférer annexe page 20



Arrêté du 08/09/2006

**Délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional
du commerce extérieur de la région Aquitaine**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions;
VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
VU la loi n° 2004.809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, et notamment son article 132;
VU le code des marchés publics ;
VU le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique;
VU le décret n°82-762 du 6 septembre 1982 portant création de directions régionales du commerce extérieur;
VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat;
VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde;
VU l'arrêté interministériel du 30 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués;
VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2006 nommant Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, attaché économique principal de 2ème classe, directeur régional du commerce extérieur de la Région Aquitaine à compter du 1er septembre 2006;
SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Il est donné délégation de signature à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, en ce qui concerne :

les attributions relevant de l'ordonnateur secondaire

les attributions de la personne responsable des marchés

les attributions spécifiques

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE L'ORDONNATEUR SECONDAIRE

ARTICLE 2 - Délégation est également donnée à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine en tant que responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat relevant du BOP suivant:

BOP central:

Intitulé de la mission	Intitulé du programme et du BOP	Actions du BOP	Titres
Développement et régulation économiques	BOP : réseau Programme 134 : développement des entreprises	Action 07 : développement international de l'économie française	Titres 3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, état exécutoires, cessions).

Les actes juridiques imputés sur le titre V d'un montant supérieur à 300 000 € sont réservés à la signature du préfet de région.

Les actes juridiques imputés sur le titre VI d'un montant supérieur à 150 000 € sont également réservés à la signature du préfet de région.

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

ARTICLE 3 - Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant:

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis,
- les décisions de passer outre,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation des domaines privé et public de l'Etat sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'Etat.

ARTICLE 4- En tant que responsable d'Unité Opérationnelle, Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, adressera un compte rendu trimestriel d'utilisation des crédits alloués aux Unités Opérationnelles au Préfet de Région.

ARTICLE 5- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, subdéléguer sa signature à M. Hervé STEMMELEN, adjoint au Directeur Régional.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

LES ATTRIBUTIONS RELEVANT DE LA PERSONNE RESPONSABLE DES MARCHES

ARTICLE 6- Délégation de signature est également donnée à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, à l'effet de signer les marchés de l'Etat d'un montant inférieur ou égal à 500 000 euros pour le titre III du budget et d'un montant inférieur ou égal à 300 000 euros pour le titre V ainsi que tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales pour les affaires relevant du ministre de l'économie, des finances et de l'industrie;

Il conviendra de faire précéder la signature de la personne responsable des marchés de la mention « pour le Préfet et par délégation » (déléataire de signature) .

Un récapitulatif des marchés publics signés sera adressé trimestriellement au Préfet de région.

ARTICLE 7 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU, personne responsable des marchés, la signature des marchés et de tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés sera exercée par M. Hervé STEMMELEN, adjoint au directeur régional.

LES ATTRIBUTIONS SPÉCIFIQUES

ARTICLE 8- Délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, à l'effet de signer dans le cadre de ses compétences et attributions:

- les courriers du service, à l'exception des courriers aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil régional, aux présidents des conseils généraux et aux maires, dont l'objet induit une prise de position ou un engagement de l'Etat,

- les décisions relatives à

l'emploi et la gestion du personnel,

- la gestion du patrimoine immobilier et des matériels,

- l'organisation et le fonctionnement des services sur lesquels il a autorité
- la prescription quadriennale.

LES DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine, la suppléance sera exercée par M. Hervé STEMMELEN, adjoint au directeur régional.

ARTICLE 10- Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 2006 donnant délégation de signature à M. Charles COUFFIN, directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine .

ARTICLE 11- M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. Jean-Jacques GUILLAUDEAU , directeur régional du commerce extérieur de la région Aquitaine et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/09/2006

Le Préfet de Région,

Francis IDRAC



Arrêté du 08/09/2006

**Délégation de signature à Monsieur Hugues de CHALUP Directeur Départemental des
Affaires Sanitaires et Sociales de la Gironde**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
VU l'article 93 de la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983, et notamment l'article 35, les chapitres III et IV ;
VU la loi n° 98.657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
VU le décret n° 94.1046 du 6 décembre 1994 relatif aux missions et attributions des DRASS et DDASS ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
VU l'arrêté ministériel du 6 octobre 2000 nommant M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde ;
VU la demande du directeur départemental des affaires sanitaires et sociales en date du 28 août 2006;
SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à M. Hugues de CHALUP, directeur départemental des affaires sanitaires et sociales de la Gironde, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions dans les matières suivantes

ACTION SOCIALE

Saisine du juge des tutelles pour provoquer une tutelle aux prestations sociales.

Tutelle des pupilles de l'Etat.

Arrêtés de tarification des C.H.R.S., C.A.D.A., C.P.H. et centres de soins spécialisés aux toxicomanes.

Agrément des organismes de tutelle aux prestations sociales.

Arrêtés de tarification des prix mesures des tutelles aux prestations sociales.

Conventions financières des tutelles et curatelles d'Etat.

Conventions d'attribution de postes FONJEP.

Décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

Conventions d'allocation logement temporaire (ALT)

AIDE SOCIALE

Décisions portant attributions :

- de l'allocation différentielle
- de l'allocation spéciale vieillesse

Carte d'invalidité (art. L241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Carte européenne de stationnement

Carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

Rapports et propositions aux commissions d'admission et à la commission départementale pour les prestations d'aide sociale légale à la charge de l'Etat.

Agrément des organismes chargés de recevoir les élections de domicile des personnes sans résidence stable lors de leur demande d'aide médicale (art. L 262-18 du code de protection sociale et des familles),

Décisions individuelles d'examen des droits à la protection complémentaire en matière de santé (article R 861-13 du code de la sécurité sociale).

Recours devant la commission départementale d'aide sociale.

Correspondances de la C.D.A.S. (Commission Départementale d'Aide Sociale), notifications des décisions de la C.D.A.S. et mémoires en défense auprès de la C.D.A.S.

Décisions donnant pouvoir pour représenter le Préfet devant le Tribunal du Contentieux de l'incapacité (T.C.I.)

COMPTABILITE

Signature des pièces afférentes au budget de l'Etat.

Conventions et arrêtés attributifs de subventions dont le montant n'excède pas les plafonds des textes en vigueur

GESTION DES PERSONNELS DE L'ETAT

Décisions déconcentrées

Arrêtés de nomination des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de titularisation et de prolongation de stage des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de détachement non interministériels de droit.

Arrêtés de détachement non interministériels auprès d'une autre administration des personnels administratifs de catégorie C.

Arrêtés de réintégration après un détachement.

Arrêtés de mise en disponibilité de droit et d'office (toutes catégories) et sur demande (personnels administratifs de catégorie C).

Arrêtés de réintégration après disponibilité des personnels de catégorie C.

Arrêtés de placement en congé de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée.

Arrêtés de placement en congé de maternité, congé parental, congé de formation professionnelle.

Octroi d'autorisation de travail à temps partiel, mi-temps thérapeutique et cessation progressive d'activité.

Arrêtés de mise à la retraite et de démission des personnels de catégorie C.

Etats liquidatifs des rémunérations accessoires.

Fiches comptables de traitement des salaires.

Décisions de gestion courante des personnels.

COMITE MEDICAL – COMMISSION DE REFORME

Procès-verbaux des décisions de la commission de réforme au titre de la présidence déléguée de cette commission.

Etablissement de la liste des médecins experts

Demande d'expertises médicales.

BOURSES ET CONCOURS

Notifications établissant la liste des bénéficiaires des bourses d'étude de secteur sanitaire.

CONTROLE DES REGLES D'HYGIENE

Saisine du Conseil Départemental d'Hygiène.

Arrêtés de déclaration d'insalubrité remédiable d'immeubles avec ou sans interdiction temporaire d'habiter

Arrêtés de déclaration d'insalubrité irrémédiable avec interdiction définitive d'habiter ou d'utiliser les lieux

Notification aux personnes mentionnées à l'article L1331.27 du code de la santé publique (avant présentation au Conseil Départemental d'Hygiène)

Notification des arrêtés d'insalubrité aux personnes citées à l'article L 1331.27 du code de la santé publique

Arrêtés de mainlevée d'arrêtés d'insalubrité et d'interdiction d'utiliser les lieux

Notification des arrêtés de mainlevée aux personnes visées à l'article L1331-27

Arrêtés de déclaration d'insalubrité d'immeubles à l'intérieur d'un périmètre défini

Injonction de mise en conformité de locaux ou d'installations

Arrêtés d'insalubrité pris en urgence

Mises en demeure en application de l'article L 1336-3 du code de la santé publique

Publication des arrêtés préfectoraux de déclaration d'insalubrité au service de la conservation des hypothèques.

Embouteillage de l'eau destinée à la consommation.

Glace alimentaire.

Dépôts d'eaux minérales naturelles - autorisations.

Autorisation de conditionnement d'une eau minérale naturelle.

Epanchage des boues issues du traitement des eaux usées.

Récépissé de déclaration relatif au stockage et/ou transport de déchets d'activité de soins à risque infectieux

- Eaux distribuées par un réseau collectif :

- détermination des lieux de prélèvement
- adaptation des programmes d'analyse

- Transmission aux maires de notes de synthèse sur la qualité des eaux distribuées (article 2 du décret 94-841 du 26 septembre 1994)

- Eaux de loisirs :

- nature et fréquence des analyses de surveillance de la qualité des eaux
- réception des dossiers de déclaration d'ouverture d'une piscine ou d'une baignade aménagée
- Notification d'agrément des installations de radiodiagnostic.

TUTELLE ET CONTROLE DES ETABLISSEMENTS

Contrôle de légalité des marchés relatifs aux investissements sanitaires et sociaux et aux fournitures de biens et de services.

Contrôle de légalité des délibérations des conseils d'administration des établissements publics, médico-sociaux et sociaux.

Arrêtés fixant l'ouverture des concours des personnels administratifs, sociaux éducatifs, techniques et paramédicaux des établissements de la fonction publique hospitalière, la désignation du jury

Arrêtés de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

Réception des actes soumis au contrôle de légalité (circulaire n° 48-92 du 19 octobre 1992).

Information des établissements et services médico-sociaux, par le représentant de l'Etat qu'il n'entend pas déférer un acte au tribunal administratif (circulaire 48-92 du 19 octobre 1992).

Fiches navettes d'opérations (en ce qui concerne les investissements de l'Etat).

Visa des pièces techniques annexées aux dits marchés (plans, devis descriptifs, bordereaux des prix, cahiers des prescriptions etc...).

Arrêtés relatifs aux congés de maladie des personnels de direction.

Réception des dossiers et refus d'enregistrement des dossiers incomplets à soumettre au Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale.

Mémoires présentés devant le T.I.T.S.S. (Tribunal Interrégional de Tarification Sanitaire et Sociale)

Arrêtés concernant le personnel médical des hôpitaux publics portant :

- nomination à titre provisoire des praticiens à temps plein et à temps partiel
- nomination des praticiens suppléants à temps plein et à temps partiel
- avancement d'échelon des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel
- composition du comité médical visé à l'article 36 du décret n° 84.131 du 24 février 1984 portant statut des praticiens à plein temps.
- Composition de la commission de l'activité libérale des établissements hospitaliers publics.

Arrêtés d'autorisation de création de places et d'équipements médico-sociaux, maisons de retraite et S.S.I.A.D. (Services de Soins Infirmiers à Domicile)

Décisions de labellisation des équipes techniques dans le cadre du dispositif pour la vie autonome.

Conventions tripartites au bénéfice des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (E.H.P.A.D.)

Décisions et conventions relatives à l'attribution des crédits du fonds de modernisation de l'aide à domicile.

ACTION DE SANTE PUBLIQUE ET PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

A - ACTIONS DE SANTE PUBLIQUE

Demandes d'expertises médicales.

Enquêtes épidémiologiques pour les maladies à déclaration obligatoire.

Vaccinations en cas d'épidémie.

Autorisation de fonctionnement, modification de l'autorisation de fonctionnement et radiation des laboratoires d'analyse de biologie médicale

Agrément des sociétés d'exercice libéral de directeurs et de directeurs adjoints de laboratoire d'analyse de biologie médicale.
Exercice illégal des professions médicales et paramédicales.
Réquisition des médecins au titre de l'article L 4163.7 du Code de la Santé Publique.
Notification des arrêtés concernant les hospitalisations d'office.
Arrêtés d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical.
Arrêtés d'autorisation de dépôt et de conservation des produits sanguins labiles dans les établissements de santé

B - PROFESSIONS MEDICALES, PARAMEDICALES ET SOCIALES

Remplacement des médecins (article L 4131.2 du code de la santé publique).

Cartes professionnelles des professions paramédicales réglementées et des assistantes sociales.

Enregistrement des diplômes des médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes, pédicures, opticiens-lunetiers, pharmaciens, orthophonistes, orthoptistes, audioprothésistes, assistants socio-éducatifs, manipulateurs en électroradiologie, psychomotriciens, ergothérapeutes, psychologues

Autorisations d'exercice des professions d'infirmier, aide-soignant, auxiliaire de puériculture.

Attestations d'équivalence des diplômes étrangers (infirmiers, aides-soignants, auxiliaires de puériculture).

Décisions relatives aux dispenses de scolarité délivrées aux diplômés non ressortissants de l'Espace économique européen et titulaires d'un diplôme délivré par un pays non membre de l'Espace européen (masseur-kinésithérapeutes - infirmiers - pédicure - podologue).

Composition des conseils techniques des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI) ainsi que des autres centres de formation des personnels paramédicaux.

Composition du jury d'examen relatif à la formation des personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique.

Arrêtés portant agrément ou radiation des entreprises de transports sanitaires.

Arrêté fixant le service départemental de garde des entreprises de transports sanitaires.

Autorisation de remplacement des infirmiers.

Autorisation de remplacement des sages-femmes.

Agrément des sociétés civiles professionnelles d'infirmiers et de masseurs-kinésithérapeutes.

Agrément des sociétés d'exercice libéral des professions paramédicales.

Autorisation de transport de stupéfiants, psychotropes.

Autorisation d'exercer en qualité d'opticien-lunetier.

Arrêté portant enregistrement des déclarations d'exploitation des officines de pharmacies.

Arrêté d'agrément des radiophysiciens.

D.P.A.S. (Diplôme Professionnel d'Aide Soignant)

D.P.A.P. (Diplôme Professionnel d'Auxiliaire de Puériculture): ouverture de l'examen, fixation des listes de candidats déclarés reçus et délivrance des diplômes.

Délivrance du D.P.A.S. par équivalence.

Ouverture de l'examen et délivrance des certificats de capacité en vue d'effectuer des prélèvements sanguins

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, la délégation de signature qui est conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par M. BOISSEAU, directeur adjoint, Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux.

ARTICLE 3 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. GOUDENEGE, inspecteur principal, délégation de signature est donnée à Mme ARNAUD, conseillère technique en travail social et à Mme BERTRAND, inspecteur, en ce qui concerne les matières énoncées à l'article 1er sous la rubrique Action Sociale, à l'exception des décisions relatives à la tutelle des pupilles de l'Etat et des contrats de placement en vue d'adoption, des arrêtés de tarification des centres de soins spécialisés aux toxicomanes et des décisions individuelles d'attribution des aides versées au titre du fonds de compensation de l'Etat (site pour la vie autonome)

ARTICLE 4 - Délégation est donnée à Mme PERRONE, inspecteur et à Mme LAHOUSE, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, les décisions dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique Aide Sociale à l'exception de la délivrance de la carte européenne de stationnement - de la carte d'invalidité (article L.241.3 du code de l'action sociale et des familles) - de la carte "station debout pénible" (arrêté du 30 juillet 1979).

ARTICLE 5 - Délégation est donnée à Mme CONSTANTIN, M. CORTES, secrétaire administratif, à l'effet de signer en cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. VERE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, les matières visées à l'article 1 sous la rubrique comptabilité et sous la rubrique Bourses et Concours les notifications établissant la liste des bénéficiaires des bourses d'études de secteur sanitaire, à M. BAYSSET, secrétaire administratif, à l'effet de signer les bons de commande.

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme GRAVE, professeur des écoles (CDES), à Mme FAURE, professeur des écoles, à Mme PERSEGOUT et Mme FERCHAUD, secrétaires administratifs à l'effet de signer :

- la carte européenne de stationnement
- les cartes d'invalidité avec les mentions y afférentes.
- les cartes "station debout pénible".

ARTICLE 7 -En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY, inspecteur, Mme NATIVEL, secrétaire administratif, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique gestion des personnels de l'Etat.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à M. CAUSSE, M. CAZAUX et M. LEMAITRE, ingénieurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique contrôle des règles d'hygiène.

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELLIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée Mme BROSSARD, Melle LAVIGNASSE, M. HULLOT, Mme MATARD, Mme VILLACAMPA, Mme LAPRIE, Mme ALIOUM, Mme SECQUES et Mme PERO, inspecteurs, à l'effet de signer les dossiers dans les matières visées à l'article 1 sous la rubrique tutelle et contrôle des établissements.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de M. BOISSEAU, directeur adjoint, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mmes BUI, DOUTREIX, COSTES, LUGAT, M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs de santé publique, en ce qui concerne les matières visées à l'article 1 sous la rubrique actions de santé publique et professions médicales, paramédicales et sociales, à Mme NUNEZ, inspecteur, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales ainsi que les notifications des arrêtés concernant les hospitalisations d'office et à Mme GOUGET, secrétaire administratif, pour les matières recensées sous la rubrique professions médicales, paramédicales et sociales.

ARTICLE 11 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme NUNEZ, inspecteur, de Mme GOUGET, secrétaire administratif, délégation de signature est donnée à Mme GARDELLE, Mme SALAS et Melle BEYRIS, Mme URBANO, adjoints administratifs, en ce qui concerne l'enregistrement des diplômes et la délivrance des cartes professionnelles.

ARTICLE 12 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. de CHALUP, directeur, de Mme CHAZEAU, Mme RAPINE, M. GOUDENEGE, M. CAILLIEREZ, M. CHASSAN, Mme LESPARRE-ELIAS et M. VERE, inspecteurs principaux, délégation de signature est donnée à Mme REY et Mme PERRONE, inspecteurs et Melle GAUTHIER, Secrétaire Administratif, en ce qui concerne les procès-verbaux des avis des Commissions de Réforme au titre de la présidence déléguée, les correspondances afférentes à ces instances et l'établissement de la liste des médecins agréés de la Gironde ; à M. ILLHE, médecin chargé du secrétariat du Comité Médical et des Commissions de Réforme, à Mmes BUI, COSTES, LUGAT, à M. MANETTI et M. JAMET, médecins inspecteurs, en ce qui concerne les demandes d'expertises médicales, les extraits des procès-verbaux du Comité Médical ainsi que les correspondances d'ordre médical.

ARTICLE 13 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 08/09/2006

Délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2006 modifié donnant délégation de signature à M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux ;

VU la demande de modification présentée par Monsieur le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux en date du 4 septembre 2006 ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - Les articles suivants de l'arrêté préfectoral en date du 10 juillet 2006 donnant délégation de signature à Monsieur Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux sont modifiés ainsi qu'il suit :

ARTICLE 6- En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Yves TIGOULET, Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, peut sous sa responsabilité, en tant que responsable de budget opérationnel de programme et d'unité opérationnelle, subdéléguer sa signature à :

	Bénéficiaires de la subdélégation de signature
BOP	- M. Thierry ALVES, adjoint au directeur régional, - M. Marc TEISSIER, secrétaire général.
Unité opérationnelle de gestion des traitements et indemnités des personnels des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin Unité opérationnelle de gestion du siège de la direction régionale Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin Unité opérationnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Limousin	- M. Thierry ALVES, adjoint au directeur régional, - M. Marc TEISSIER, secrétaire général, - Mme Hélène BOULON, chef du département budget et finances. - M. Yves Kokouvi AGBEMEDIA, adjoint au chef du département budget et finances
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Aquitaine UO BORDEAUX-GRADIGNAN : UO MAUZAC :	- M. Georges CASAGRANDE, directeur de la maison d'arrêt de Gradignan, - M. André VARIGNON, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Sébastien CAUWELL, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Thierry DONARD, directeur adjoint à la maison d'arrêt de Gradignan, - M. Philippe SCHMITT, attaché d'administration à la maison d'arrêt de Gradignan. - M. Dominique LAURENT, directeur du centre de détention de Mauzac, - Mme Anne ROUVILLE-DROUCHE, directrice adjointe au centre de détention de Mauzac, - Melle Amal ABOU-ARBID, attachée d'administration au centre de détention de Mauzac.
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Poitou-Charentes UO SAINT-MARTIN-DE-RE	- M. Jean LETANOUX, directeur de la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Muriel TABEAU, directrice adjointe à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré, - Mme Catherine BESSAGUET, directrice adjointe à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré,

	- Mme Michèle GENDRE, attachée d'administration à la maison centrale de Saint-Martin-de-Ré,
Unité opérationnelle de gestion des établissements pénitentiaires de la région Limousin UO UZERCHE	- M. Jean-Yves GOIFFON, directeur du centre de détention d'Uzerche, - M. Jérôme PONS, directeur adjoint au centre de détention d'Uzerche, - Mme Aurore MAHIEU, directrice adjointe au centre de détention d'Uzerche, - Mme Marie-Christine MARIANI, attachée d'administration au centre de détention d'Uzerche,

Dispositions particulières pour l'unité opérationnelle des services d'insertion et de probation (SPIP) des régions Aquitaine, Poitou-Charentes et Limousin

Pour les dépenses prévues à l'article 7 de l'arrêté du 3 décembre 2005 (JO n° 283 du 6/12/2005) :

Bénéficiaires de la délégation de signature :

Mme Blandine POTTIER, directrice du service d'insertion et de probation (SPIP) de la Charente
M. Bernard MAGNIN, directeur du SPIP de la Charente-Maritime
M. Michel TRIGNOL, directeur du SPIP de la Corrèze
M. Eric VERDAVAINE, directeur du SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne
Mme Anne-Marie HERVY, directrice du SPIP des Deux Sèvres
M. Alain LEMARCHAND, directeur du SPIP de la Dordogne
M. Jean-Michel CAMU, directeur du SPIP de la Gironde
M. Patrick GANNE, directeur du SPIP des Landes
M. Philippe MONSCAVOIR, directeur du SPIP du Lot et Garonne
M. Marcel REME, directeur du SPIP des Pyrénées Atlantiques
M. Rémy CASSEMICHE, directeur du SPIP de la Vienne
La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

ARTICLE-10 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves TIGOULET, directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux, la suppléance sera assurée par M. Thierry ALVES, Directeur, adjoint au Directeur régional, ou, en cas d'empêchement de ce dernier, par

- M. Marc TEISSIER, APAI, Secrétaire général.

ARTICLE 4 - M. le Secrétaire général pour les affaires régionales, M. le Directeur régional des services pénitentiaires de Bordeaux et M. le Trésorier Payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Aquitaine et de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/09/2006

Le Préfet de Région,

Francis IDRAC



Arrêté modificatif du 08/09/2006

Délégation de signature à Monsieur Yves MASSENET, Directeur Départemental de l'Équipement - modificatif n° 5-

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la Loi n° 82-213, du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes des départements et des régions;

VU le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, n° 88-2153 du 8 juin 1988 et l'arrêté du 4 avril 1990, relatifs à la déconcentration en matière de gestion du personnel;

VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, portant charte de la déconcentration;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la zone de défense sud-ouest, préfet de la Gironde;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2005 relatif à la réorganisation de la direction départementale de l'équipement de la Gironde mettant en place une première phase d'expérimentation dans la Haute Gironde à partir du 1er août 2005,

VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2000 nommant M. Yves MASSENET, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur départemental de l'équipement de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 29 mars 2006, modifié les 29 mai, 22 juin, 10 juillet et 30 août 2006, donnant délégation de signature à M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement de la Gironde.

VU la demande du directeur départemental de l'équipement en date du 31 août 2006.

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde;

ARRETE

ARTICLE PREMIER - L'arrêté préfectoral du 29 mars 2006, modifié le 29 mai, 22 juin, 10 juillet et 30 août 2006, est modifié ainsi qu'il est indiqué dans l'annexe 2 jointe.

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde et le directeur départemental de l'équipement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 08/09/2006

Le Préfet,

Francis IDRAC

Conférer annexe page 21



- ANNEXES -

ANNEXE ACTE N° 2006-09-0016 - Délégation de signature à Monsieur Didier BAUDOIN, directeur régional des affaires maritimes d'Aquitaine

COMMISSIONS	NIVEAU DE DELEGATION			
	Signature des arrêtés constitutifs	Secrétariat	Présidence	Signature des décisions individuelles
Commission régionale de modernisation et de développement de la flotte de pêche artisanale et des cultures marines d'Aquitaine (COREMODE)		X		X
Commission régionale pour l'amélioration des conditions de débarquement des produits de la mer (CORECODE)		X		X

ANNEXE 2 à l'arrêté préfectoral modificatif n° 5 du 8 septembre 2006-

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves MASSENET, directeur départemental de l'équipement, la délégation de signature qui lui a été conférée par l'article 1 du présent arrêté sera exercée par Mme Marie-Luce BOUSSETON, ingénieure en chef des ponts et chaussées, directrice déléguée départementale, et par M. GOZE Jérôme, architecte et urbaniste de l'Etat en chef, adjoint au directeur départemental de l'équipement de la Gironde .

ARTICLE 3 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée, pour les matières énumérées à l'article premier du présent arrêté à :

M. AUBATERRE Jean-Marie, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service des grands travaux,

M. BLANCHARD Michel, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général,

Mme CASSAGNE Danielle, ingénieure divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service transports sécurité et risques,

M. CHAMBON Alain, adjoint au chef du service de gestion de la route,

M. COMMENGE Christophe, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, secrétaire général adjoint,

M. GADDA Paul, contractuel A, chargé de la mission animation, gestion innovation et programmation,

Mme GAY Emmanuelle, ingénieure des ponts et chaussées, chargée du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

M. GILLON Joël, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service urbanisme aménagement et développement local,

M. GUEGAN Gérard, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Est,

M. GUESDON Alain, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la gestion de la route,

M. JUNQUET Philippe, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise,

Mme MAGNE Josette, attachée principale de classe des services déconcentrés de 2^e classe, Chef de Cabinet,

Mme MARMOTTAN Claudine, attachée principale des services déconcentrés de 1^{ère} classe, adjointe au chef du service de l'habitat, de la ville et des quartiers,

M. OYARZABAL Jean, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service maritime et de l'eau,

M. PAINCHAULT Frédéric, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé du service d'aménagement territorial Ouest,

M. SCHWOB Pierre, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de maîtrise d'ouvrage immobilière.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

M. BENOIST Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CASTILLON/STE FOY,

M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement chargé de la subdivision territoriale du Médoc,

M. GIACOBBI Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BELIN-BELIET,

M. JEANJEAN André, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision CADILLAC,

M. LACOSTE Francis, ingénieur des T.P.E., chargé de la subdivision de LA REOLE, et de l'intérim de la subdivision de SAUVETERRE,

M. LAPORTE Gérard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision d'AUDENGE,

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. LEMIERE Philippe, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de COUTRAS,

M. LESPES Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision de BAZAS,
M. MALEK Bruno, ingénieur des travaux publics de l'Etat., chargé de la subdivision de BORDEAUX-RIVE GAUCHE, et de l'intérim de la subdivision de PODENSAC,
M. MARQUES Arnaud, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LANGON,
M. MARTINEAU Pascal, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LIBOURNE,
M. MORIN Pierre-Paul, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de LA TESTE,
M. VIALA Christian, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de CARBON-BLANC et de l'intérim de la subdivision de CREON,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C;

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7 – B8 – B20

G3 - G5 - G15 partielle, ces délégations étant limitées aux lotissements comportant au maximum dix lots. - G16 à G25 - G26 -

G27 partielle, ces délégations sont limitées aux permis de construire délivrés par la subdivision territoriale - G28 à G34

K1.

En plus des délégations reprises ci-dessus :

M. BENOIST Christian, subdivisionnaire de CASTILLON/STE FOY,

M. GABACH Guillaume, technicien supérieur principal de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale du Médoc,

M. GIACOBBI Michel, subdivisionnaire de BELIN-BELIET,

M. JEANJEAN André, subdivisionnaire de CADILLAC,

M. LACOSTE Francis, subdivisionnaire de LA REOLE, et subdivisionnaire de SAUVETERRE par intérim,

M. LAPORTE Gérard, subdivisionnaire d'AUDENGE,

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. LEMIERE Philippe, subdivisionnaire de COUTRAS,

M. LESPES Jean-Michel, subdivisionnaire de BAZAS,

M. MARQUES Arnaud, subdivisionnaire de LANGON,

M. MARTINEAU Pascal, subdivisionnaire de LIBOURNE,

M. MORIN Pierre-Paul, subdivisionnaire de LA TESTE,

exerceront les délégations reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G15 : sans limitation

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, délégation est également donnée en matière d'application des droits des sols aux adjoints de subdivisions désignés ci-après et pour les décisions reprises sous les numéros de code suivants :

G3

G5 à G27 partielle

G28 à G34

K1

M. BARETTA Francis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision d'AUDENGE,

M. BONNAUD Gérard, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de LA TESTE,

M. BOUEY Didier, , technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CREON,

Mme DOSPITAL Bénédicte, secrétaire administrative, subdivision de CARBON-BLANC,

M. DOSPITAL Hervé, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de CARBON-BLANC,

M. DUHARD Marc Henry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de CASTILLON,

M. FALISSARD Alain, technicien supérieur principal de l'équipement, subdivision de LANGON,

M. GUERIN Didier, contrôleur principal des travaux publics de l'Etat, subdivision de COUTRAS,

M. GUICHENEY Pascal, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision territoriale de la Haute Gironde,

M. HASCOËT Jean, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de BAZAS,

M. LAJARTHE Jean-Louis, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de BORDEAUX RIVE GAUCHE,
Mme LEMIERE Annie, technicien supérieur en chef de l'équipement, subdivision de LIBOURNE,
Mme MILAN Marina, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, subdivision territoriale du Médoc.
M. MUSSEAU Alain, technicien supérieur de l'équipement, Subdivision de CADILLAC,
M. RENAUD Thierry, technicien supérieur de l'équipement, subdivision de Libourne,
Mme ROUGIER Muriel, secrétaire administrative, subdivision territoriale du Médoc,
Mme SAGE-GENIBEL Muriel, technicien supérieur de l'Equipement, subdivision de LA REOLE.

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

M. LEMARDELEY Jean-Claude, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de l'intérim de la subdivision routière de la Haute Gironde,

M. COURBIN Olivier, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision routière du Médoc,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7-B8-B20.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. LEMARDELEY Jean-Claude, ces délégations seront exercées par M. PECHEU Daniel, technicien supérieur de l'Equipement

ARTICLE 6 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. ANDRE Pierre, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chargé du bureau des affaires générales au service maritime et de l'eau , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1 – C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. BROCARD Alain, agent contractuel, chargé de la subdivision du VERDON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. GOMI Patrick, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision de la navigation intérieure pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C3, C5, C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. LE QUILLÉC Régis, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision fonctionnelle eau et environnement pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur subdivision respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents de catégorie B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

M. VEDRINE Pierre, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargé de la subdivision d'ARCACHON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

C1, C2, C4 à C8 pour ce qui concerne la gestion du domaine public maritime.

ARTICLE 7 - Délégation de signature est également donnée dans le cadre de leurs attributions respectives à :

M. CRIQUI Gérard, directeur régional de l'équipement adjoint,

M. MORTEMOUSQUE Pierre, ingénieur divisionnaire des travaux publics de l'Etat, chargé de l'intérim de la division des transports routiers, circulation et sécurité à la direction régionale de l'équipement,

et M. ELION Jean-François, attaché des services déconcentrés à la direction régionale de l'équipement, en l'absence de M. MORTEMOUSQUE Pierre, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A16-A18 à A28 pour le personnel DDE positionné à la DRE.
D2 à D9.

Mme BUROSSE Denise, agent contractuel catégorie A, chargé du bureau du personnel et des salaires, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35.

M. SLACHETKA Elian, technicien supérieur principal de l'équipement, Mme FARI Monique, secrétaire administrative, Mlle KAMPMEYER Flora, secrétaire administrative, adjoints au bureau du personnel et des salaires, en l'absence de Mme BUROSSE Denise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1 à A35.

M. DEMAISON Jean-François, agent contractuel de catégorie A, chargé du bureau des affaires juridiques,

M. BALZAMO Bernard, attaché administratif des services déconcentrés, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A36 - A37.
B13 bis - B20.
G43 bis - G45.

Mme ROBERT Marie-Caroline, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité support au service transports sécurité et risques,

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme ROSE Françoise, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité risques au service transports sécurité et risques,

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme GUIMERA Sylvie, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargée de l'unité sécurité transports au service transports sécurité et risques, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B20.
D10.

M. GRANJOU Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, adjoint au chef de la cellule, et M. FENERON Didier, technicien supérieur de l'Equipement, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DELAIRE Hervé, délégué au service du permis de conduire, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. DECOMBE Daniel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau administratif du service de la gestion de la route, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.
B1 à B3 – B7 – B8 – B13 à B16.

M. BURLON Bruno, technicien supérieur en chef de l'équipement, chef de parc, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.
A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme LASNIER Odile, agent contractuel, bureau administratif du PARC, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme PASCAL Nancy, ingénieur des travaux publics de l'Etat, chargée du centre d'ingénierie et de gestion du trafic Aliénor, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

En cas d'absence ou d'empêchement, ces délégations seront exercées par M. MAURET Bernard, technicien supérieur, adjoint au chef de la cellule, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. LAMBERT Bernard, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,

M. CHABAN Pierre, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes de MIOS,

M. MIRAMON Jean-Michel, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé de la subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7.

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de subdivision, ces délégations seront exercées par les adjoints :

M. FLUTRE Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat., subdivision entretien des autoroutes à LORMONT,

M. PARAT Didier, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à VILLENAVE D'ORNON,

M. SOURBETS Alain, contrôleur des travaux publics de l'Etat, subdivision entretien des autoroutes à MIOS, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

B7.

Mme PERELLO Gisèle, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargée de l'unité coordination, administrative et financière et appui de l'ingénierie au service urbanisme aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B4 à B6, B9 à B13.

Mme PICHENOT Josiane, secrétaire administrative, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme PERELLO Gisèle, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

B10 à B13.

Mme SAVINA Danielle, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial de l'Aire Bordelaise. En son absence, la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUDESFEYTES Louisa, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée de l'unité application du droit des sols du service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de codes suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

F1

G1 à G5, G14, G15, G17 à G27 partielle, G28, G30 à G34, G46 et G47.

Mme LACAZE Marion, attaché administratif, chargée de l'unité aménagement au service d'aménagement territorial de l'Aire

Bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. BACHE Philippe, contractuel A, chargé de l'unité urbanisme aménagement au service d'aménagement territorial de l'aire bordelaise, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme ALTRIEN Renée, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chargée du bureau administratif du service des grands travaux. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme AIROLDI Florence, secrétaire administrative, chargée du bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Est. En son absence la délégation sera exercée exclusivement par le fonctionnaire chargé de l'intérim, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme MAUBERT-SBILE Karine, ingénieure des travaux publics de l'Etat, chargé de l'unité d'aménagement du Libournais au service d'aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme CERVERA-NERIN, adjointe à l'unité aménagement du libournais au service d'aménagement territorial Est pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme COUPAT Karine, attachée administrative des services déconcentrés, chargée de l'unité d'aménagement et développement Nord-Sud au service aménagement territorial Est, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi des congés annuels et jours RTT pour les agents de catégories B et C.

A27 partielle : cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

M. SCLAFERT Thierry, secrétaire administratif de classe supérieure au service urbanisme, aménagement et développement local, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

G5 à G13.

M. JEANNEAU Frankie, technicien supérieur en chef de l'équipement, chargé du bureau d'administration générale au service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme HERSENT Carolyne, secrétaire administrative des services déconcentrés, adjointe au bureau d'administration générale du service d'aménagement territorial Ouest, en l'absence de M. JEANNEAU Franckie, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme TINCHON Annie, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des services extérieurs au bureau aménagement et urbanisme et adjointe au bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1.

G1 à G28 et G30 à G44.

K1.

M. MOLENAT Jean-Pierre, agent contractuel, chargé du bureau tourisme du service d'aménagement territorial Ouest pour les

matières reprises sous les numéros de code suivants :

G35 à G42 partielle : ces délégations étant limitées aux autorisations concernant les terrains de camping et de caravanage et les P.R.L.

Mme PARAT Dominique, secrétaire administrative de classe supérieure, chargée du bureau administratif et comptable au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A9 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT pour les agents des catégories B et C.

A27 partielle, cette délégation étant limitée à l'octroi de congés annuels et jours RTT.

Mme BRELOT Danièle, agent contractuel, chargée du bureau financement du logement social au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F9 à F22 – F27 – F30 à F32.

Mme FARGES Françoise, technicien supérieur de l'équipement, dans l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat, de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

F28.

Mme STORA Virginie, attaché administratif, chargé de l'unité aide et conseil au logement au service de l'habitat de la ville et des quartiers, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F1 – F2 – F23 à F28.

M. CHENE Didier, attaché administratif, chargé du bureau financement de l'habitat ancien, au service de l'habitat, de la ville et des quartiers pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

F3 à F8 – F26.

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour le Préfet, le Directeur Départemental de l'Équipement, délégué".

